

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JANVIER 2011

Présents : M. Charles JANSSENS, Bourgmestre;
 M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, Echevins;
 M. Francis DENOZ, Président du CPAS;
 M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS et M. Albert RODEYNS, Conseillers communaux.
 M. Michel CARIAUX, Secrétaire communal.

Excusés : Melle Viviane REMACLE, Melle Charlotte REMY et Mme Sonia LAVAL, Conseillères.

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCE

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

POINT n° 1 . Vu la nouvelle loi communale,
 Arrêtés de police Après en avoir délibéré,
 du bourgmestre - A l'unanimité,
 Confirmation - **RATIFIE** les arrêtés de police suivants, pris en urgence par M. le Bourgmestre :
 Vote

- Le 14 décembre 2010, réglementant la vitesse de circulation et le stationnement des véhicules rue Joseph Jeanfils à hauteur de l'immeuble 80 bis dès le 16 décembre 2010 durant des travaux de fouilles effectués pour le compte de la SWDE.
- Le 23 décembre 2010, instaurant un sens unique de circulation rue d'Oultremont dès le 23 décembre 2010 et jusqu'à nouvel ordre, suite aux conditions climatiques et amas de neige réduisant sensiblement la largeur de la chaussée.
- Le 03 janvier 2011, réglementant le stationnement des véhicules dans différents endroits communaux du 6 au 18 janvier 2011 afin de permettre le stationnement du car de la province de Liège (dépistage du cancer du sein).
- Le 04 janvier 2011, interdisant à partir du 04 janvier 2011 l'accès au bâtiment situé rue de l'Egalité 56, suite au risque d'effondrement de la toiture et du plafond et ce, jusqu'à nouvel ordre déterminé par un organisme agréé.
- Le 07 janvier 2011, réglementant le stationnement ainsi que la vitesse de circulation des véhicules dans différentes voiries communales à partir du 10 janvier 2011 durant des travaux de raccordements et de fouilles localisées effectués pour l'A.L.G.
- Le 11 janvier 2011, réglementant le stationnement et la vitesse de circulation des véhicules dès le 12 janvier 2011 rue Joseph Jeanfils à hauteur de l'immeuble 80bis durant des travaux de fouilles réalisés pour le compte de la SWDE.
- Le 14 janvier 2011, interdisant le stationnement des véhicules rue d'Oultremont sur le parking jouxtant l'immeuble 33 le 18 janvier 2011 lors d'un déménagement.
- Le 17 janvier 2011, réglementant le stationnement et la vitesse de circu-

lation des véhicules dans un tronçon de la rue d'Oultremont et de la rue César de Paepe dès le 17 janvier 2011 durant des travaux, effectués pour le compte de la société Belgacom, de pose de câbles.

- Le 20 janvier 2011, réglementant la vitesse, le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes voiries communales dès le 24 janvier 2011 durant des travaux, effectués pour le compte de l'A.L.G, de raccordements et de fouilles.

POINT n° 2 .
Motion contre
l'amnistie - Vote

A l'occasion de l'examen de ce point, M. le Bourgmestre explique que ce sont les "Territoires de la Mémoire" qui ont fait parvenir le texte de cette motion au Collège. Il estime que, compte tenu du contexte actuel et de la résurgence de certaines opinions racistes, il serait insultant, pour ceux qui se sont battus contre le régime nazi, d'amnistier les collaborateurs des nazis.

Vu le courrier du 10 décembre 2010 par laquelle l'ASBL "Territoire de la Mémoire", Centre d'éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, bd d'Avroy, 86 à 4000 LIEGE, invite le Conseil communal à adopter une motion contre l'"amnistie";

Considérant que le Conseil communal partage l'analyse de cette ASBL, notamment le fait que l' "amnistie" est un acte du pouvoir législatif qui prescrit l'oubli officiel de crimes et délits et en annule la condamnation, comme la sanction pénale qui ne résout rien, alors que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes, en apprenant de ses erreurs et que c'est en cela que l'humanité progresse;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la motion suivante :

"Partenaire du réseau "Territoire de Mémoire" et fidèle à ses engagements de défense et promotion de la démocratie, notre Commune, Soumagne, est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les "inciviques" qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux et toute tentative de lier l'amnistie des collaborateurs avec la paix communautaire.

Nous pensons que le "pardon" ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine, ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on pourrait proposer aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !"

POINT n° 3 .
Revitalisation ur-
baine du quartier
de la place de Ga-
re - Nouvel avant-

M. le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'un avant-projet et que celui-ci est encore discutable. Il ajoute que les plans ont été examinés par la commission ad hoc en décembre dernier, ainsi que par la CCATM.

M. HEUSKIN estime que ce projet est très attractif, très aéré et beaucoup plus

projet - Vote

raisonnable que celui qui avait été présenté au départ et qui comptait plus de 150 logements.

M. le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'un projet de revitalisation et qu'il faut prévoir un minimum de 80 logements, sinon celui-ci ne serait pas subsidié.

M. KERIS estime que ce nouvel avant-projet compte beaucoup de points positifs, notamment la réduction sensible du nombre d'appartements (qui passe de plus de 140 à 80) et qui libère de la place pour l'aménagement d'un véritable espace public. Néanmoins, il souhaite que l'accès au Centre sportif soit réexaminé. En effet, l'avant-projet ne prévoit qu'un seul accès (entrée et sortie) par la rue d'Oultremont. Il craint que cela n'entraîne des problèmes de circulation dans cette petite rue lors de manifestations importantes. Un accès supplémentaire via l'avenue de la Coopération mériterait d'être étudié.

M. le Bourgmestre partage cet avis. Un accès supplémentaire via le parking pourrait être envisagé, mais il faut veiller à ce que la place reste piétonne. Par ailleurs, il précise que la mise en sens unique de la rue d'Oultremont est une décision "ponctuelle", prise pour pallier aux embarras de circulation dans cette voirie suite aux importantes chutes de neige. Toutefois, comme l'avant-projet de revitalisation urbaine prévoit la mise en sens unique de cette rue, les autorités communales ont décidé de prolonger cette décision jusqu'au printemps, ce qui semble ravir les habitants du quartier.

M. le Bourgmestre ajoute que l'on peut faire appel à des "stewards" pour régler les problèmes de circulations lors de grosses manifestations.

M. CRENIER déclare que, même si le projet a été beaucoup amélioré, il aurait préféré un concours de projets et que l'on interroge davantage la population quant à ses souhaits.

Il annonce qu'il s'abstiendra de voter ce point car, selon lui, plusieurs aspects du projet pourraient encore être améliorés, par exemple :

- l'absence de trottoirs sécurisés, alors que la circulation risque d'être très importante à certains moments et même si la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- l'utilisation de l'eau de pluie uniquement pour les services d'incendie, alors qu'elle pourrait être utilisée notamment par les occupants des appartements (par exemple pour laver leurs voitures) ;
- la suppression du point d'eau décoratif ;
- l'absence de prise en compte de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- le risque d'engorgement important de la rue d'Oultremont lors de grosses manifestations et l'inconfort ainsi que l'insécurité des riverains de cette voirie dont la gabarit n'est pas adapté pour un flux de circulation aussi considérable.

Il regrette également que Soumagne ne dispose pas de véritable "place publique" où les citoyens pourraient se retrouver, les enfants jouer, etc. et demande que l'on soit attentif à ce que ce projet comble effectivement ce vide.

M. le Bourgmestre répond que, s'il partage certaines des inquiétudes de M. CRENIER, il estime inutile de prévoir des trottoirs alors qu'il s'agit d'une place piétonne. Par contre, des trottoirs sont prévus le long de la voirie d'accès. En ce qui concerne les énergies, c'est dans les permis d'urbanisme que cet aspect de-

vra être envisagé. Il rappelle qu'il s'agit ici d'un avant projet.

Vu ses délibérations des 25 juillet 2002, 17 juin 2002, 26 avril 2004 et 15 décembre 2008 relatives au projet de revitalisation urbaine de la place de la Gare à Soumagne;

Vu les délibérations du Collège communal des 30 décembre 2002, 01 octobre 2003, 28 janvier 2008 et 8 février 2010 relatives au dit projet;

Vu la convention intervenue le 26 avril 2004 entre la Commune et le partenaire privé "CMD INVEST" en vue de mener à bien le projet de revitalisation urbaine de la place de la Gare;

Vu les arrêtés ministériels et conventions de subvention des 3 juin 2004 et 13 juin 2007;

Vu le procès verbal de concertation du 25 février 2008;

Vu les projets de conventions dressés le 25 janvier 2010 par Maître Emmanuel VOISIN, notaire à Dison, relatifs à l'emprise et servitudes "WBR" et au droit d'emphytéose à conférer à "Horizon 3D Invest";

Revu le plan du projet de revitalisation urbaine dressé par le Bureau d'architecture "Atelier Concept", auteur de projet;

Revu le plan d'emprise et de servitudes dressé le 10 février 2009 par le Bureau d'études CANINFRA;

Vu les procès verbaux de la réunion collégiale du 4 février 2010 et de la réunion de concertation avec le promoteur "CMD Invest" intervenue le 8 mars 2010, desquels il ressort notamment que :

- plusieurs immeubles à appartements ont été construits dans le quartier depuis 2004 ou initiés par d'autres opérateurs (ex. immeubles M. PIRARD, projet VANVINCKEROYE, projet PROPERTY ADVICE sur le site "Onssels", ...) et qu'ils seront en concurrence au niveau de l'offre de logements proposée par le promoteur;

- la crise financière a freiné de manière générale les investissements privés;

- le hall omnisports, construit en 2004, fonctionne à plein depuis 2005 et est devenu une infrastructure communale "phare" sur la place de la Gare qui y attire quotidiennement une importante population de jeunes au travers de ses clubs sportifs affiliés et de ses manifestations propres; il a besoin, en zone avant, d'espaces suffisants pour l'auvent prévu, mais également pour les activités sportives estivales d'importance (Soumagne à la Plage, beach-volley ...) et de zones de parcage plus importantes que celles prévues initialement dans le projet de revitalisation urbaine;

- il est impératif d'agrandir les espaces publics sur la place de la Gare afin d'y maintenir le marché public hebdomadaire, les fêtes foraines et autres manifestations locales (cirques et théâtres ambulants, activités sportives à l'initiative du Centre sportif local telles "Soumagne à la plage, beach-volley, etc), qui animent depuis plusieurs années le quartier et le centre de la Commune;

- les espaces verts prévus au projet initial étaient réduits à la portion congrue au bénéfice de la construction d'immeubles et l'intérêt pour nos concitoyens requiert de créer également sur cette place publique plus d'espaces verts conviviaux;

- il s'indique de maintenir une belle vue depuis la place publique sur les immeubles communaux de la Coopérative et de Mineral Products, exemplatifs du patrimoine industriel de la commune, qui sont en cours de rénovation et sont appelés à devenir pour partie le centre administratif, culturel et économique du quartier en cause;

Considérant, pour ces motifs, que le Collège communal a proposé au promoteur "CMD INVEST" et à l'auteur de projet de revoir les aménagements prévus

initialement; que ceux-ci ont marqué leur accord à ce propos lors des réunions de concertation intervenues le 8 mars 2010 et le 1er avril 2010;

Considérant que la Direction de l'Aménagement opérationnel a marqué son accord de principe quant aux modifications du projet de revitalisation urbaine du quartier de la place de la Gare proposées conjointement par la Commune et le promoteur "CMD INVEST", à savoir :

A. Phasage des travaux:

Le nouveau projet comprendra 5 phases de travaux, inversées par rapport au projet initial afin de permettre de conserver l'usage des parkings aménagés sur la place par la Commune jusqu'à la réalisation de la 5^{ème} phase et aussi d'atteindre le seuil d'irréversibilité permettant la libération des subsides pour les espaces publics dès la réalisation de la 1^{ère} phase refermant la place à front de la rue d'Oultremont. De la sorte, les bâtiments de la 5^{ème} phase (initialement la 1^{ère}) ne seront plus perdus au milieu d'un "no man's land" non aménagé.

Les phases seront les suivantes :

- **phase 1:** immeuble Rez +3 à front de la rue d'Oultremont et refermant la place, comprenant au total 21 appartements et 7 duplex;
- **phase 2 :** second immeuble Rez +3 fermant la place côté rue d'Oultremont, comprenant 5 surfaces tertiaires (modulables en logements si nécessaire), 8 appartements et 5 duplex;
- **phase 3 :** immeuble Rez +3 sur la place côté accès César de Paepe comprenant : 3 surfaces tertiaires (modulables en logements si nécessaire), 6 appartements et 3 duplex;
- **phase 4 :** immeuble Rez +2 fermant la place à proximité de la rue d'Oultremont, comprenant 4 appartements et 2 duplex;
- **phase 5 :** à front de la rue de la Siroperie, 2 immeubles à appartements sous-sol/Rez+2 avec garages et jardinets comprenant 14 appartements, 2 duplex, ainsi qu'une maison sous-sol/Rez+2 avec garage et jardinet;
- soit au total : 72 logements et 8 unités tertiaires modulables ou 80 logements disponibles.

B. Nouveaux aménagements de l'espace public:

- suppression des bâtiments de la phase 3 initialement prévus et création dans la même zone d'un espace vert communal, d'une halle couverte susceptible d'accueillir les marchands ambulants lors des marchés hebdomadaires et d'éventuelles activités culturelles sur la place, et d'une zone plus importante de parcage pour les usagers du hall omnisports;
- remplacement du bassin d'orage à ciel ouvert par une infrastructure souterraine afin de regagner des espaces permettant le passage du RAVEL et l'agrandissement de la zone dédiée aux logements de la phase 1 et aux espaces verts;
- aménagement paysager de la zone de parcage du hall omnisports et des limites séparant les propriétés de la rue d'Oultremont de la zone précitée;

Vu le nouvel avant-projet de revitalisation urbaine du quartier de la place de la Gare dressé par le bureau d'architecture "Atelier Concept";

Considérant que la CCATM de Soumagne, réunie en séance du 13 octobre 2010, a émis un avis favorable conditionnel concernant ledit avant-projet et a émis à cette occasion les remarques suivantes : " de manière unanime, les membres de la CCATM estiment que les deux immeubles prévus en phases 1 et 2 sont trop hauts d'un étage; ils soulignent la nécessité de construire des immeubles particulièrement bien isolés au niveau thermique et certains membres s'interrogent quant à l'opportunité d'utiliser du chauffage collectif par cogénération ";

Considérant que la remarque de la CCATM relative au gabarit des immeubles

prévus en phases 1 et 2 n'est pas fondée, pour les motifs suivants :

- ces immeubles doivent refermer suffisamment l'espace public de la place à front de la rue d'Oultremont suivant les recommandations de la Direction de l'Aménagement opérationnel;
- leur gabarit est similaire à celui des immeubles à appartements déjà construits en face (immeubles "Mathieu PIRARD") à front de la rue d'Oultremont et la toiture prévue pour l'immeuble "phase 1" est plus "aérienne" et forme dans son ensemble un volume plus harmonieux et mieux dégagé que les immeubles précités;
- d'autre part, ces gabarits sont inférieurs au gabarit de l'immeuble dit "Vieux Moulin" (Résidence d'Oultremont - Rez +4) situé en amont de la rue d'Oultremont et ne dénaturent dès lors pas ce volume architectural prédominant sur la place;
- la volumétrie retenue pour ces deux immeubles doit impérativement compenser la diminution du nombre de logements résultant de la suppression de la phase 3 prévue initialement au centre de la place; cette diminution du nombre global de logements ne peut absolument pas être compensée de manière significative par la possibilité de rehaussement des immeubles prévus en phases 3 et 4 (nouvelle version d'avant-projet);

Considérant qu'il y a lieu de crédibiliser et rentabiliser l'opération de revitalisation urbaine par le nombre minimum d'unités potentielles de logements revu au nombre de 80;

Considérant que l'auteur de projet prévoit, au niveau énergétique, pour les phases 1 et 2, des immeubles très isolés répondant aux normes en vigueur en cette matière, équipés d'un chauffage central avec chaudières au gaz naturel (le quartier de la place de la Gare étant équipé du réseau de distribution de gaz naturel), couplage d'échangeur de chaleur, installation de compteurs calorimétriques pour chaque unité de logement et la possibilité d'installer des capteurs solaires thermiques;

Considérant dès lors que l'avant-projet répond aux remarques émises par la CCATM;

Vu le procès verbal de la réunion de la commission communale des Affaires générales et des Grandes infrastructures en date du 6 décembre 2010, duquel il ressort que les membres ont émis, outre les remarques formulées ci-avant, notamment les objections suivantes :

- l'absence d'un point d'eau décoratif sur la place;
- le manque de végétalisation sur la place proprement dit;
- l'absence de zones spécifiques proches des immeubles prévus affectées à l'installation de conteneurs de collecte d'immondices pour les riverains et de conteneurs publics pour la récupération des verres usagés;
- l'absence de système de récupération des eaux pluviales en vue de leur réutilisation dans les sanitaires des immeubles;
- le nombre insuffisant d'emplacements de parcage en vue de répondre aux besoins des riverains de la place de la Gare et pour les activités diverses qui s'y dérouleront à l'avenir ainsi qu'au hall omnisports;
- la nécessité de sécuriser la circulation des piétons aux abords de la place et de la zone de parcage du hall omnisports;
- la problématique de la circulation des véhicules pour accéder et sortir de la zone de stationnement du hall omnisports par la rue d'Oultremont;
- la mise en oeuvre tardive du projet de revitalisation urbaine;

Considérant qu'à la requête du Collège communal, l'avant-projet de revitalisation urbaine ne comprend plus de bassin à ciel ouvert afin d'éviter toutes les obligations d'entretien et de sécurisation de ce type d'infrastructure;

Considérant que l'avant-projet de revitalisation dont question s'articule autour du RAVEL et que cette infrastructure réservée aux modes doux de déplacement sera agrémentée de plantations à hautes et basses tiges conformément aux projets approuvés précédemment par l'autorité communale; que la zone centrale réservée à la halle couverte sera également agrémentée de plantations qui sépareront cette zone de la zone affectée aux parcs du hall omnisports; que cette dernière sera améliorée par des dispositifs de végétalisation paysagère;

Considérant qu'il y aura lieu de prévoir dans le projet définitif des espaces privatifs à proximité des immeubles à construire pour le dépôt des conteneurs d'immondices des riverains et un espace public pour le placement dans le sous-sol de conteneurs de dépôts des verres usagés;

Considérant que l'auteur de projet propose de privilégier la récupération des eaux pluviales en vue d'assurer des dispositifs de réserve d'eau suffisants pour répondre aux obligations en matière de prévention d'incendie;

Considérant que l'avant-projet propose dans le périmètre de revitalisation globalement 225 emplacements de parking, dont 9 emplacements privatifs réservés aux riverains de la "Résidence d'Oultremont" et 4 emplacements spécifiquement réservés aux PMR; que le nombre d'emplacements publics de parcage permettra de répondre aux besoins à rencontrer aux abords immédiats de la place; que ces dispositifs de parcage seront également renforcés par les zones publiques de parcage situées à proximité, soit avenue de la Coopération : devant l'immeuble dit "Le 38", à la Maison communale et sur les anciens sites industriels en cours de réhabilitation de la "Coopérative" et de "Mineral Products International" - propriétés communales - et qu'en cas de besoin (manifestation exceptionnelles au hall omnisports ou sur la place de la Gare), des conventions pourraient être conclues avec les propriétaires des centres commerciaux situés à proximité en vue de l'occupation des vastes parkings dont ceux-ci sont équipés, ainsi qu'avec le propriétaire de l'ancien site industriel "Béton Mosan" qui offre une vaste zone de parking potentiel de près d'un hectare;

Considérant néanmoins que les immeubles prévus dans les phases 1 et 2 doivent être pourvus de 8 à 10 emplacements de parking supplémentaires qui pourraient être implantés dans le clos intérieur des immeubles précités;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer les 4 emplacements PMR prévus dans la zone de parcage du hall omnisports en tête des deux allées de parcage déjà aménagées devant ledit hall, en vue de faciliter la circulation des PMR et de permettre la création d'emplacements de parcage supplémentaires dans cette zone de la place;

Considérant que, pour faciliter la circulation des véhicules de sécurité éventuellement appelés à devoir intervenir sur la place de la Gare et pour les véhicules stationnés derrière la "Résidence d'Oultremont", il y aurait lieu d'examiner la possibilité de créer une zone continue de circulation derrière l'immeuble prévu en phase 3 en vue de rejoindre la rue César de Paepe;

Considérant en outre qu'il y aura lieu de prévoir des zones de stationnement supplémentaires "en chicane" de chaque côté de la rue d'Oultremont; que ladite rue devra être mise en sens unique afin également de désengorger le carrefour dit "du Patria";

Vu, à cet égard, le rapport de la cellule circulation de la Zone de police en date du 16 décembre 2010 et le rapport du service communal de la Mobilité en date du 20 décembre 2010 confirmant la nécessité d'instaurer ledit sens unique dans la rue d'Oultremont;

Considérant également que la possibilité d'aménager un carrefour giratoire sur

la RN3, devant le site commercial "PROPERTY ADVICE" doit être examinée par le promoteur de ce projet commercial et par le gestionnaire de cette voirie, à savoir le Service public de Wallonie; que ce dispositif permettra de faciliter le sens unique de circulation dans la rue d'Oultremont depuis la rue César de Paepe; que, pour ces motifs, la réflexion de l'auteur de projet s'insère dans le schéma communal de mobilité en cours d'étude pour les quartiers "Egalité-Patria" et "Place de la Gare";

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir une zone de trottoir spécifique le long de l'immeuble "Résidence d'Oultremont" en raison du fait que la voirie d'accès concernée sera confinée dans une zone 30km/h permettant d'assurer la convivialité entre usagers et la sécurité des piétons;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la remarque relative à l'installation d'une canisette sur le site;

Considérant, pour les motifs évoqués ci-avant, que le nouvel avant-projet présenté en séance de ce jour rencontre les objectifs précités préconisés par la Commune; qu'il permet de maintenir un nombre suffisant de logements dans le périmètre de revitalisation urbaine afin de répondre aux objectifs définis par la Direction de l'Aménagement opérationnel;

Considérant également que le nouvel avant-projet permet d'éviter l'établissement des servitudes initialement prévues au bénéfice de la firme WBR, propriétaire de la parcelle cadastrée section A, n° 38s3, et le maintien du domaine public garantissant au cédant le droit de passage qu'il sollicite pour l'exploitation commerciale du rez-de-chaussée de son immeuble situé à front de la rue d'Oultremont et de la place de la Gare;

Considérant qu'il y aura lieu de modifier en conséquence les conventions d'emprise et d'emphytéose précitées;

Vu le C.W.A.T.U.P.E.;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour et 1 abstention, **DECIDE:**

Article 1er: d'approuver l'avant-projet de revitalisation urbaine de la place de la Gare tel que dressé par le Bureau d'architecture "Atelier Concept", sous réserve des remarques évoquées ci-avant.

Article 2: de solliciter le maintien de l'octroi des subsides prévus en cette matière pour le nouveau projet de revitalisation urbaine du quartier de la place de la Gare.

Article 3: de charger le Collège communal de transmettre la présente délibération à la Direction de l'Aménagement opérationnel du Service public de Wallonie en vue de l'approbation du nouvel avant-projet et l'obtention des subsides.

Article 3: de charger le Collège communal, si la condition d'approbation précitée est remplie, de notifier au promoteur "CMD INVEST" et à l'auteur de projet, le bureau d'architecture "Atelier Concept" de Battice, de poursuivre, en concertation avec la Commune, l'élaboration du projet définitif de revitalisation urbaine du quartier dit "de la place de la Gare", du montage financier et des conventions d'emprise et d'emphytéose afférents à cette opération.

POINT n° 4 .
 Marché public -
 Droit de tirage
 2010-2012 - Tra-
 vaux d'entretien
 extraordinaire de

A l'occasion de l'examen de ce point, M. DESMIT explique que l'estimation du coût de réparation des voiries s'élève à 13.04 Euros par mètre carré. Cependant, la Région wallonne a fixé un maximum de 10.00 Euros par mètre carré. Il en résulte donc que la somme prévue au budget sera certainement insuffisante et qu'il faudra probablement envisager une modification budgétaire en fonction du résultat de l'adjudication.

diverses voiries
communales -
Conditions, devis
estimatif, mode de
passation, avis de
marché, subsides -
Vote

M. le Bourgmestre ajoute que le montant de la subvention octroyée est basé sur l'hiver dernier.

A une question de M. KERIS, M. DESMIT confirme que la partie de la rue Haute jusqu'au chemin "Colson" va jusqu'à la ferme.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juin 2010 relative au droit de tirage 2010-2012 informant la Commune qu'elle dispose d'un montant de subvention s'élevant à 296.631 € pour les années 2010-2012;

Considérant que l'état de dégradation de certaines voiries nécessite pour la sécurité publique de réaliser des travaux extraordinaires d'entretien dès l'année 2011;

Vu l'intérêt de la Commune d'adhérer à l'opération "Entretien des voiries - droit de tirage 2010-2012";

Vu sa délibération du 20 septembre 2010 décidant, à l'unanimité, d'adhérer au projet "Entretien des voiries communales - droit de tirage 2010-2012", d'approuver le formulaire d'introduction du dossier "avant-projet" pour l'année 2011, pour le montant de travaux estimé 395.948,30 € TVAC et de solliciter la subvention prévue en cette matière, pour le montant de 296.631,00 €;

Vu la dépêche ministérielle du 4 octobre 2010 accusant réception du dossier de candidature;

Vu le procès verbal de la réunion d'avant-projet dressé le 13 décembre 2010;

Vu la dépêche du Service public de Wallonie - DGO1, en date du 22 décembre 2010 approuvant ledit procès verbal et invitant la Commune à lui faire parvenir le projet pour exécution pour le 13 février 2011 au plus tard conformément à l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010;

Vu le projet de marché public N° 2011/SAT/634 dressé par le service administratif des travaux ayant pour objet "Droit de tirage 2010-2012 - Travaux d'entretien extraordinaire de diverses voiries communales (2011)", et ses annexes, dont le montant est estimé à 329.562,40 € hors TVA ou 398.770,50 €, TVA (21%) comprise;

Vu le formulaire d'introduction du dossier "projet" précité pour l'année 2011, et ses annexes, tels que dressés par le service de l'Équipement;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la réfection des voiries communales sises rues Valeureux Champs, Longue Voie, d'Oultremont, Voie de Saive, des Heids, Cour des Frénaux, Wergifosse, de la Citadelle, rue des Bruyères, rue Bouillenne, rue Nonfays et rue Haute (partie chemin Colson);

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication publique;

Considérant que le montant estimé de ce marché ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le projet d'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications;

Considérant que le montant du subside est provisoirement estimé, à concurrence de 10€/m² de voirie réfectionnée, à la somme plafonnée de 297.600,00 €; que la part communale est dès lors estimée à 101.170,50 € TVAC;

Considérant également que l'enveloppe globale de subvention dévolue à la Commune de Soumagne pour le droit de tirage 2010-2012 est fixée à 347.448,00 € et qu'elle est suffisante;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifica-

tions ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le montant de la dépense nécessaire aux travaux sera inscrit au budget communal extraordinaire pour l'exercice 2011, à l'article 42145/73160, à l'occasion des prochaines modifications budgétaires;

Considérant que la part communale de la dépense sera financée par fonds propres (fonds de réserve);

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/SAT/634 et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2010-2012 - Travaux d'entretien extraordinaire de diverses voiries (2011) ", établis par le Service administratif des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges susvisé et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 329.562,40 € hors TVA ou 398.770,50 €, TVA (21%) comprise.

Article 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire DGO1 - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 précité.

Article 4: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication ci-joint au Bulletin des Adjudications.

Article 6: Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42145/73160 à l'occasion de la prochaine modification budgétaire.

POINT n° 5 .
Octroi de primes communales visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie - Règlement - Vote

A l'occasion de l'examen du point suivant, M. DELCHEF signale la progression très importante du nombre de primes sollicitées (86 dossiers ont été traités en 2010), très probablement due à l'élargissement de cette prime aux travaux d'isolation de toiture alors qu'elles ne concernaient jusqu'alors que le placement de double vitrage.

A une question de M. CRENIER, M. DELCHEF répond que les citoyens qui possèdent déjà du double vitrage et qui en installent un plus performant peuvent aussi bénéficier de la prime.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code wallon du logement;

Vu le code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine

et de l'énergie;

Considérant qu'il est indispensable de s'inscrire dans une politique de développement durable, qu'il est nécessaire de suivre la politique générale adoptée par la Région wallonne face aux changements climatiques, à la suite du protocole de Kyoto, et qu'il est nécessaire de soutenir les actions visant à utiliser rationnellement les énergies;

Considérant qu'il est souhaitable d'aider les habitants de la commune à réaliser des travaux en vue d'économiser l'énergie;

Considérant que les pouvoirs publics peuvent contribuer à faire diminuer sensiblement le temps de retour de l'investissement de départ;

Attendu qu'un crédit de 10.000 € a été inscrit à l'article budgétaire 922/33 101 du budget ordinaire de l'année 2011 en vue d'octroyer des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer des primes "énergie" aux citoyens de la commune pour le remplacement de vitrage par du double vitrage à haut rendement et pour l'isolation du toit;

APPROUVE le règlement suivant :

Art. 1^{er} : Remplacement de vitrage par du double vitrage à haut rendement :

§ 1 : Une prime de 15,00 € par m² de châssis placé est octroyée par l'administration communale de Soumagne pour le remplacement d'ancien vitrage par du double vitrage à haut rendement, selon les critères techniques pris en compte par la Région wallonne pour l'octroi des primes "Energie" (à savoir : un coefficient global de transmission thermique de la fenêtre - châssis, vitrage et intercalaire - inférieur ou égal à 2.0 W/m²K).

§ 2 : Le montant de la prime est calculé comme suit. Les mesures prises en compte sont celles des vitrages placés. Si les châssis ont été remplacés, les mesures sont celles de la fenêtre complète. Les portes d'entrée, exceptées les portes de garage, sont également prises en compte.

§ 3 : Cette prime est accordée pour tous travaux effectués entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 décembre 2011. La date prise en compte est la date de la facture attestant de la réalisation des travaux.

§ 4 : Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral des Finances.

Art. 2 : Isolation de la toiture :

§ 1 : Une prime pour l'isolation du toit est octroyée par l'administration communale de Soumagne, selon les critères techniques pris en compte par la Région wallonne pour l'octroi des primes "Energie" (un coefficient de résistance thermique R de l'isolant placé supérieur ou égal à 3,5 m²K/W). Le montant de cette prime s'élève à 1 € par m² d'isolant s'il est placé par le demandeur, à 2 € par m² d'isolant s'il est placé par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral des Finances. Pour les greniers non aménageables, il est admis que l'isolation du plafond du dernier étage aménagé entre en ligne de compte pour la prime.

§ 2 : Cette prime est accordée pour tous travaux effectués entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 décembre 2011. La date prise en compte est la date de la facture attestant de la réalisation des travaux.

Art.3 : Les primes visées aux article 1 et 2 sont octroyées aux occupants - propriétaires, co-propriétaires, usufruitiers, nus-propriétaires ou locataires, domiciliés sur la commune de Soumagne - d'une habitation située sur le territoire de la commune de Soumagne, en vue de réaliser des travaux à cette habitation. Cette habitation doit avoir une existence légale et être conforme au code du logement et de l'urbanisme. Le permis d'urbanisme de l'habitation dans la-

quelle ont été effectués les travaux doit avoir été octroyé avant le 1^{er} décembre 1996.

Art.4 : Le cumul de ces primes avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100 % du montant total de l'investissement.

Art.5 : La demande doit être introduite dans un délai de trois mois à compter de la date de la facture.

Art.6 : Le montant maximal de chacune de ces primes ne peut excéder 150,00 € par habitant, par habitation et par année.

Art.7 : Les primes sont octroyées sur base d'une demande écrite adressée au collège communal qui statue sur l'attribution ou non de celles-ci. Le dossier introduit par le demandeur auprès de la cellule "énergie-mobilité" de l'administration communale est constitué :

- du formulaire de demande disponible auprès de l'administration, dûment complété,
- d'une copie de la facture acquittée (ou joindre les preuves de paiement) pour les matériaux et les prestations sur laquelle est mentionnée l'adresse de l'habitation où ont été effectués les travaux,
- d'une annexe remplie par l'entrepreneur (formulaire disponible auprès de l'administration),
- pour le placement de double vitrage : d'une photo des installations après travaux,
- pour l'isolation de la toiture : de photos des travaux en cours (isolation) montrant :
 - 1°) les joints entre les différents éléments isolants,
 - 2°) un angle entre le toit et le mur,
 - 3°) la crête du toit,
 s'il y a lieu,
 - 4°) les contours d'une fenêtre de toit,
 - 5°) le pare-vapeur.

Art.8 : Les demandes introduites auprès du collège communal sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets. A l'approche de l'épuisement du budget, l'administration publiera un avis sur le site internet de la commune de Soumagne et dans les medias habituellement utilisés pour la publication des avis, à savoir "le Spot" et "les Echos".

Art.9 : À la réception de la demande, l'administration envoie dans les sept jours ouvrables un accusé de réception au demandeur et, le cas échéant, une demande de complément d'informations. Le demandeur dispose de trente jours ouvrables pour les transmettre auprès de la cellule "énergie-mobilité" de l'administration communale. A défaut de réponse du demandeur dans ce délai, le dossier sera réputé irrecevable. Dans les sept jours de la réception du complément d'informations, l'administration envoie un accusé de réception au demandeur.

Dans les soixante jours ouvrables prenant cours au lendemain de la réception de la demande, ou au lendemain de la réception des informations complémentaires, l'administration envoie au demandeur une lettre contenant la décision statuant sur la demande.

Dans les trente jours ouvrables à dater de la notification de l'acceptation de la demande, le montant de la prime est mis en liquidation par l'administration.

Art.10 : Le demandeur autorise les services communaux à faire procéder sur place aux vérifications jugées utiles par l'administration.

Art.11 : Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éven-

tuel sera réglé par le collège communal, sans recours possible.

POINT n° 6

Points supplémentaires examinés à la demande de conseillers communaux

6.1

Marché public -
PPT2011 - Etudes
des travaux de
reconstruction de
classes à l'école
communale sise
rue Pierre Curie à
Soumagne - ave-
nant 1 - Mission
de responsable
PEB - Conditions,
devis estimatif,
mode de passation
- Vote

Ce point est ajouté à la demande de Mme Ginette NIWA-RADWINSKI, conseillère communale.

M. DESMIT explique que les nouvelles constructions doivent désormais répondre aux normes fixées par la Région wallonne en matière de performance énergétique des bâtiments (PEB) et que les bâtiments publics n'échappent bien entendu pas à cette obligation.

Vu sa délibération du 31 mai 2010 arrêtant les conditions du marché de services visant à désigner un auteur de projet pour les travaux de reconstruction de classes à l'école communale sise rue Pierre Curie à Soumagne;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2010 désignant, par procédure négociée sans publicité, Madame Martine CIOMEK, Architecte, demeurant rue Sur la Carrière, 39A à 4600 RICHELLE (VISE), en qualité d'adjudicataire pour la mission d'étude d'avant-projet, de projet ainsi que la direction des travaux (architecture, stabilité et techniques spéciales) relative à la reconstruction de classes à l'école communale de Soumagne, pour un pourcentage d'honoraires de 5,40 %;

Vu sa délibération du 22 novembre 2010 approuvant l'avant-projet des travaux en cause pour le montant estimé à 650.926,58 € hors TVA, non compris 35.150,00 € pour les frais d'études d'architecture, stabilité et techniques spéciales;

Vu le cahier spécial des charges N° 2010/SAT/541 relatif au marché "Etudes d'architecture, stabilité et techniques spéciales pour le démontage et la reconstruction de classes maternelles à l'école communale sise rue Pierre Curie à Soumagne (PPT2011)" établi par le Service administratif des travaux;

Vu le décret-cadre du 19 avril 2007 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009 modifiant le livre IV du titre IV du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie en vue d'organiser les agréments et la procédure applicables en matière de performance énergétique des bâtiments;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif aux actes et travaux visés à l'article 84, §2, alinéa 2, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, à la composition des demandes de permis d'urbanisme et à la procédure applicable en matière de performance énergétique des bâtiments;

Considérant qu'en vertu de la réglementation précitée, il y a lieu pour l'architecte-auteur de projet de mener conjointement une mission de responsable PEB en vue du contrôle et de la certification de la performance énergétique du bâtiment à réaliser; que cette mission particulière ne fait pas expressément l'objet des obligations reprises au cahier spécial des charges précité;

Considérant dès lors qu'il s'indique de confier à l'architecte-auteur de projet cette mission complémentaire en vue de répondre aux nouvelles normes spécifiques prévues en cette matière depuis le 27 août 2010;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la mission initiale relatif à la mission de responsa-

ble PEB;

Considérant que celle-ci comprend notamment la rédaction de l'engagement PEB, l'établissement de la déclaration PEB initiale, le contrôle de l'exécution des travaux relatifs à la PEB et la déclaration PEB finale;

Considérant qu'il est proposé de confier cette mission complémentaire à l'architecte-auteur de projet par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17, §2, 2°, a, de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics;

Considérant en effet qu'au moment de l'établissement du cahier spécial des charges régissant le marché principal adjudgé à l'architecte-auteur de projet, ces services spécifiques ne pouvaient être prévus expressément dans la mission d'architecture; qu'ils ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour la Commune, notamment pour l'établissement de la demande de permis d'urbanisme et le contrôle d'exécution du projet; que les prestations complémentaires sont estimées à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 € TVA (21%); qu'elles n'excèdent pas 50% du montant du marché principal attribué en vertu de la délibération du Collège communal du 21 juin 2010;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 72205/72260;

Considérant que le crédit sera financé, pour la part communale, par fonds propres et, pour le solde, par subsides;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: D'approuver l'avenant n°1 (mission de contrôle et certification de la performance énergétique - responsable PEB) à la convention d'honoraires relative au marché "Etudes d'architecture, stabilité et techniques spéciales pour la reconstruction de classes à l'école communale sise rue Pierre Curie à Soumagne (PPT2011)", rédigée par le Service administratif des travaux, pour le montant estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 € TVA (21%) comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17, §2, 2°, a, de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics;

Article 3 : le crédit permettant cette dépense complémentaire est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 72205/72260.

6.2

Déneigement des
abris bus

Ce point est ajouté à la demande de M. RODEYNS, Conseiller communal.

Note justificative :

"L'importance des précipitations hivernales en a surpris plus d'un et il est vrai que nous n'avons plus vu une telle quantité de neige dans notre paysage depuis plusieurs années.

Suite aux nombreux passages nécessaires des chasse-neige, de véritables murs ont été constitués le long des bandes de roulement de la voirie obstruant les passages pour piétons et les abris bus.

J'ai personnellement constaté que des ouvriers communaux dégagent des passages pour piétons, par contre personne n'assure un libre accès au transport en commun depuis les abris bus.

Si la libre circulation des automobilistes doit être assurée, je considère qu'il est aussi important de permettre aux piétons et aux usagers des TEC de se déplacer avec un minimum de sécurité.

Je souhaiterais qu'une attention particulière soit accordée à ce sujet lors des prochaines offensives hivernales".

Réponse de l'Echevin :

M. DESMIT est surpris de cette interpellation car plusieurs équipes du service de l'environnement ont sillonné les voiries communales afin de nettoyer les trottoirs communaux et les devantes des abris bus.

Bien entendu, toute la neige n'a pas pu être enlevée, vu la quantité très importante et le passage régulier des chasse-neige, mais une bande d'accès à l'abri bus et deux passages vers le bus ont été dégagés très régulièrement. Il ajoute qu'aucune plainte des utilisateurs des TEC ni même des responsables TEC n'a été formulée.

6.3

Zone de police -
Conséquences de
la grève des
agents pénitentia-
res de Lantin

Ce point est ajouté à la demande de M. RODEYNS, Conseiller communal.

Note justificative:

Lors des grèves des agents pénitentiaires, les zones de police de la région liégeoise doivent assurer un service minimum à la prison de Lantin.

Pouvez-vous nous dire quels ont été les impacts de la dernière grève des agents pénitentiaires de Lantin pour notre zone de police et quelles sont les dernières dispositions prises par le Ministre de l'Intérieur en cette matière ?

Réponse du Bourgmestre :

M. JANSSENS précise tout d'abord qu'il ne veut pas porter de jugement sur les actions de grèves menées par les gardiens de prison, ni sur la politique du Ministre de la justice.

Il explique que, depuis la "Réforme des Police", la police locale peut être amenée à prêter des heures pour la police fédérale lorsque le besoin s'en fait sentir. Ce principe s'appelle la "capacité hypothéquée" et s'applique, par exemple en cas de grosses manifestations, de matchs de foot sensibles, etc. Il en va de même en cas de grève des gardiens de prison.

170 heures ont été prestées par des policiers de la zone pour pallier à l'absence des gardiens grévistes à la prison de Lantin au mois de décembre, ce qui est raisonnable. Par contre, en 2010, 800 heures de capacité hypothéquée ont été utilisées pour la garde des palais de justice.

Le problème, c'est que les salaires et indemnités sont à charge de la zone et que cela entraîne un coût important.

C'est pour cette raison que le collège de la zone de Police "Beyne-Fléron-Soumagne" a pris, le 28 décembre, un arrêté décidant de limiter dorénavant l'appui à la prison de Lantin à 2 agents (au lieu de 5) par 24 heures, de sorte que cet appui a pu être limité à 170 heures lors de la dernière grève. Cette déci-

sion n'a pas entraîné de commentaires de la part des autorités fédérales. Par ailleurs, M. le Bourgmestre signale que le travail de gardien de prison est différent de celui d'un policier qui n'est peut-être pas formé pour ce type de prestations.

A une question de M. KERIS, M. le bourgmestre répond que les collèges de toutes les zones de police de la région liégeoise ont pris le même arrêté.

6.4

Motion du conseil communal demandant le déplacement d'un pylône électrique, sur la RN604, au carrefour avec la rue des Pépinières
- Vote

Ce point a été ajouté à la demande de M. M. MORDANT, Conseiller.

M. le Bourgmestre signale que le texte proposé par M. MORDANT a été amendé en accord avec M. KRIS, chef de groupe du CdH, notamment pour tenir compte d'un courrier de TECTEO reçu entre le moment où M. MORDANT a déposé son texte et la présente séance.

Attendu que, le 3 février prochain, il y aura exactement un an qu'une habitante de Soumagne est décédée suite à un accident sur la Nationale 604, rue du Fort, au niveau du carrefour "Profruit" à Soumagne;

Attendu qu'un poteau appartenant à la société Tecteo, situé à l'angle de la rue du Fort, et de la rue des Pépinières gêne considérablement la visibilité des usagers de la route et peut être considéré comme une des causes principales ayant provoqué cet accident.

Attendu que, le 2 juin 2010, une pétition signée par 726 personnes demandait ledit déplacement;

Vu les courriers du 10 août et du 30 décembre 2010 adressés par le Ministère wallon des Travaux publics à la direction de Tecteo afin de demander le déplacement du dit poteau ou toute autre initiative permettant de résoudre le problème;

Vu la réponse de Tecteo en date du 10 janvier 2011 faisant référence au projet d'aménagement du carrefour et demandant un complément d'information afin de pouvoir réaliser son étude technique;

Attendu que le risque encouru par les usagers de la route, à cet endroit, est important et quotidien;

Attendu que la population de Soumagne et les personnes qui utilisent régulièrement cette chaussée ne souhaitent plus revivre de tels accidents;

A l'unanimité,

DEMANDE à nouveau qu'une priorité maximale soit apportée à ce dossier et qu'il soit traité dans les plus brefs délais.

La présente motion sera transmise à

1. M. LUTGEN, Ministre des travaux publics,
2. M. GILLES, Président de TECTEO,
3. M. MOREAU, Directeur général de TECTEO.

POINT n° 7 .

Interpellations orales adressées par des conseillers communaux aux membres du collège communal

M. Yves TRILLET souhaite obtenir des informations par rapport au projet du nouveau Centre commercial de l'avenue de la Résistance.

M. le Bourgmestre répond que deux aspects de ce projet doivent être envisagés.

Tout d'abord, du point de vue socioéconomique, l'autorisation délivrée par le comité interministériel pour la grande distribution fait l'objet d'un recours en annulation au Conseil d'Etat, introduit par l'Union des Classes Moyennes (UCM) et une commerçante de Fléron. L'Auditeur du Conseil d'Etat a émis un avis selon lequel cette autorisation devrait être annulée, avis que le collège

communal ne partage pas, position dont il a chargé l'avocat désigné dans cette affaire de défendre. La situation est des plus compliquées sur le plan juridique car si la décision du comité interministériel était annulée, elle serait alors remplacée par la décision également favorable du collège communal et le problème est de savoir si le comité interministériel aurait alors encore la possibilité de se prononcer sur le recours dont il avait été saisi alors que les délais semblent dépassés. L'affaire est donc toujours « pendante ».

Le deuxième aspect à envisager est celui du permis d'urbanisme. M. le Bourgmestre répond que le Ministre HENRY a annulé le permis délivré par le collège, estimant qu'il ne pouvait l'être à cause du rond-point à créer sur la N3, qui est indissociable du projet et dont la construction requiert, préalablement au permis portant sur le centre commercial, un permis de bâtir délivré à la demande de Région wallonne, propriétaire de la voie publique. Or, cette argumentation va à l'encontre de la jurisprudence selon laquelle l'autorité qui a le pouvoir de délivrer le permis pour l'essentiel (en l'espèce, le centre commercial) en dispose également pour l'accessoire (en l'espèce, le giratoire). Entretemps, le Collège communal, dont le permis avait été suspendu par le Fonctionnaire délégué de l'Urbanisme, a retiré le jour même où le Ministre a décidé de l'annuler, le permis d'urbanisme délivré. A ce niveau également, la situation est des plus compliquées.

M. CRENIER souhaite que la grille de la cour de l'école commune de Soumagne-Bas soit ouverte pour permettre aux participants du festival "Paroles d'Hommes", organisé au Centre culturel, de se garer.

Le Bourgmestre répond que, dans la mesure où ces manifestations ont lieu en dehors des heures de cours et des garderies scolaires, les grilles seront ouvertes, comme c'est presque toujours le cas lors de manifestations importantes.

M. DELCHEF souhaite préciser (suite à une question posée par M. CRENIER en commission) que l'augmentation des dépenses énergétiques dans les écoles, malgré les travaux d'isolation réalisés, est lié à une augmentation du coût de l'énergie. En effet, de l'année scolaire 2007-2008 à l'année 2009-2010, 32 % d'économie ont été réalisées au niveau du mazout et 20 % au niveau du gaz, mais le coût de ces fournitures a augmenté de 15 %.

Suite à une question de M. RODEYNS lors d'une séance précédente, M. BRZAKALA confirme que dans les écoles communales, l'enseignement est entièrement gratuit, y compris les photocopies.

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

POINT n° 8 .
Désignation d'une employée d'administration aux fonctions supérieures de chef de service administratif - Prolongation - Vote

Vu ses délibérations des 22 septembre 2008, 23 mars 2009, 22 juin 2009, 22 février 2010 et 22 juin 2010 désignant Melle Sandra WISLET, employée d'administration, aux fonctions supérieures de chef de service administratif durant les congés de maladie de Mme Marie-Josée ROSSIUS, chef de service administratif (service de l'enseignement);
Attendu que Mme Marie-Josée ROSSIUS est pensionnée depuis le 1er septembre 2010;
Considérant qu'il y a lieu de proroger la désignation Melle Sandra WISLET aux fonctions supérieures de chef de service administratif depuis le 1er juillet 2008;

Vu le statut administratif du personnel et la législation en vigueur;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de proroger la désignation de Melle Sandra WISLET aux fonctions de chef de service administratif temporaire à partir du 1er janvier 2011, pour une nouvelle période de 6 mois, prorogeable.

Charge le Collège communal de fixer l'indemnité d'intérim due de ce chef à l'intéressée suivant les règles fixées par l'Arrêté Royal du 19 avril 1962.

POINT n° 9 .
Promotion à titre définitif d'un brigadier C1 - Vote

Vu sa délibération du 25 janvier 2010 par laquelle il décide de promouvoir, au 1er janvier 2010, M. Jean-Marc MEDERY au grade de brigadier C1 et que, conformément au statut du personnel, l'intéressé a dû effectuer un stage d'une durée d'un an avant de pouvoir prétendre à la promotion à titre définitif;

Vu le rapport de stage établi par le Secrétaire communal et par Melle Sandra WISLET, chef de service administratif du service de l'enseignement, attestant de la qualité du stage accompli par M. MEDERY;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le statut administratif du personnel communal;

Au scrutin secret et à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er: M. Jean-Marc MEDERY est promu, à titre définitif, au grade de brigadier C1 à titre définitif à partir du 1er janvier 2011.

Article 2: Copie de la présente sera adressée à l'intéressé et aux services des finances et du personnel pour suite utile.

POINT n° 10

Enseignement - Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes

10.1 Désignation
Mme Neslihan
AYDOGDU, maîtresse d'anglais (APE communale)
- 20 pér/semaine à partir du
10 janvier 2011 -
Rempl. de Mme
MANAKERS Nathalie, en congé de maladie

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'art. L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 27 décembre 2010 désignant Mme AYDOGDU Neslihan en qualité de maîtresse d'anglais (APE communale), à raison de 20 périodes/semaine, à titre temporaire, à partir du 10 janvier 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.

10.2 Désignation
Melle BOUHY
Mylène, inst. primaire - Ecole de Melen, rue de l'Enseignement, à partir du
14 décembre 2010
- Rempl. de M.
HUMBLET Frédéric, en congé de

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'art. L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

A l'unanimité,

RATIFIE a décision du Collège communal du 20 décembre 2010 désignant Melle BOUHY Mylène en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre

- maladie temporaire, à partir du 14 décembre 2010 dans un emploi non vacant.
- 10.3 Désignation de M. BEGHAIN Tristan, maître spécial d'éd. physique à l'école de Micheroux - 2 pér. /sem., à p. du 9 décembre 2010 - Rempl. M. FATICONI Sylvain, en congé de maladie**
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'art. L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 20 décembre 2010 désignant Mr BEGHAIN Tristan en qualité de maître spécial d'éducation physique, à raison de 2 périodes/semaine, à titre temporaire, à partir du 09 décembre 2010 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 10.4 Désignation Mme MAILLEUX Wendy, institutrice maternelle à l'école de Melen (Joliette) à p. du 7 décembre 2010 - Rempl. Mme LARUE Linda, en congé de maladie**
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'art. L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 13 décembre 2010 désignant Mme MAILLEUX Wendy en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 07 décembre 2010 dans un emploi non vacant.
- 10.5 Désignation Mme MAILLEUX Wendy, institutrice maternelle - Ecole de Micheroux, Sur les Keyeux, à partir du 30/11/2010 - Rempl. Mme LESENFANTS Magali, en congé de maladie**
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'art. L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 06 décembre 2010 désignant Mme MAILLEUX Wendy en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 30 novembre 2010 dans un emploi non vacant.
- 10.6 Désignation Melle PHILIPPE Laura, maîtresse spéciale d'éd. physique aux écoles de Micheroux et d'Ayeneux, à partir du 30/11/2010 - Rempl. Mme PETERS Betty, en**
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'art. L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 06 décembre 2010 désignant Melle PHILIPPE Laura en qualité de maîtresse spéciale d'éducation physique, à raison de 20 périodes/semaine, à titre temporaire, à

congé de maladie partir du 30 novembre 2010 dans un emploi non vacant.

10.7 Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir du 1/02/2011 - M. RASSENFOSSSE Roger, maître spécial éd. physique

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'art. L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité,
RATIFIE la décision du Collège communal du 06 décembre 2010 octroyant une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, à temps plein à Mr RASSENFOSSSE Roger, maître spécial d'éducation physique définitif à partir du 1er février 2011.

10.8 Mise en disponibilité pour cause de maladie - Mme PIRON Ginette, institutrice maternelle définitive, à partir du 20/11/2010

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour;
Vu le Décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement;
Vu la note du Bureau des Traitements réf. 17/MN/1919T SOUMAGNE datée du 20 décembre 2010 précisant que Mme PIRON Ginette, née à Neufchâteau, le 22 février 1951, domiciliée rue du Grand Moulin, 21 à 4671 SAIVE, institutrice maternelle a atteint le 19/11/2010 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures d'urgence pour régler la situation administrative de l'agent concerné;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité,
DÉCIDE :
Article 1er. Mme PIRON Ginette mieux qualifiée ci-dessus, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 20/11/2010 et ce jusqu'à sa pension au 01/03/2011.
Article 2. La rémunération de l'agent susmentionné est fixée à 80 % de son salaire normal pour cette période.
Article 3. La présente délibération sera transmise au Bureau des Traitements de la Direction générale de l'enseignement primaire, à l'Inspectrice cantonale pour information et à l'intéressée pour lui servir de titre.

POINT n° 11 .
Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010 - Approbation

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2010;
Attendu que celui-ci n'a l'objet d'aucune remarque;
M. le Bourgmestre
DECLARE approuvé ledit procès-verbal.

LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

M. CARIAUX

Le Président,

C. JANSSENS